



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 9 décembre 2024

79 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL,
DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SITE
« ENTREMONT » A RIXHEIM – PROLONGATION - AVENANT N° 02
(2342/1.2.2/2533C)**

Par convention de délégation de service public notifiée le 17 janvier 2019, Mulhouse Alsace Agglomération et le Syndicat de Communes Ile Napoléon, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié au Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un premier avenant a modifié le montant de la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024.

Une seule candidature a été reçue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle consultation en 2025. En effet, la Passerelle est actuellement en période d'observations de 6 mois, susceptible d'être prolongée d'encore 6 mois.

Le contrat serait ainsi prolongé jusqu'au 6 juillet 2025, date de fin de l'année scolaire, éventuellement renouvelable par un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°02 ayant pour objet de modifier la durée du contrat, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire versée par Mulhouse Alsace Agglomération au délégataire.

	CONTRIBUTIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	01/01/2025 06/07/2025	Total
Contribution initiale	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	227 380 €	230 358 €	232 662 €		1 360 490 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	247 663 €	250 140 €	252 641 €		1 478 817 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	121 467 €	122 983 €		711 267 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	166 529 €	169 493 €	171 078 €		993 194 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	760 915 €	771 458 €	779 364 €		4 543 768 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €		1 125 257 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €		1 297 344 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €		682 591 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €		909 615 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €		4 014 807 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €	1 210 266 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €	1 409 889 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €	763 232 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €	955 104 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	4 338 491 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	2 620 155 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	1 718 336 €

Cela représente sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 323 684,00 € par rapport à l'avenant précédent dont 197 554,00 € sur la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cet avenant a été présenté à la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 4 novembre 2024 et qui a émis un avis favorable.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2025 :

- Pour la Petite Enfance

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 15322 : Contribution DSP.

- Pour le Périscolaire

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281

Service gestionnaire et utilisateur : 231

Ligne de crédit 20225 : Contribution DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim gérées le Centre socio-culturel « La Passerelle ».

P.J : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (5) : Rachel BAECHTEL, Pierre LOGEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Christiane SCHELL et Philippe WOLFF (représenté par André GIRONA).

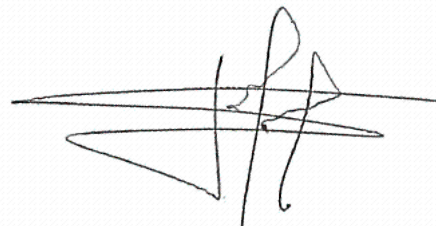
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
2342 – EP

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-
ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SITE
« ENTREMONT » A RIXHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 09 décembre 2024

ci-après désignée « m2A » ou « le concédant »

et

d'autre part,

Le Centre socio-culturel « La Passerelle », représenté par son Président, Monsieur Philippe WOLFF, domicilié allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM.

ci-après désignée « La Passerelle ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 17 janvier 2019, Mulhouse Alsace Agglomération et le Syndicat de Communes Ile Napoléon, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, ont confié au Centre socio-culturel « La Passerelle », l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » de Rixheim, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à une modification des modalités de versement des prestations CAF, un 1^{er} avenant a modifié le montant de la contribution versée par m2A. Cet avenant n'avait pas d'incidence financière globale dans la mesure où la baisse de cette contribution était compensée par une hausse des recettes CAF.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Multi-accueil

Service	Capacité
Multi-accueil collectif – enfants de 0 à 4 ans	40 places

- Périscolaire

Service	Capacité midi	Capacité soir
Enfants d'âge maternel (3-6 ans)	60 places	40 places
Enfants d'âge élémentaire (6-11 ans)	70 places	42 places
Total	130 places	82 places

- Extrascolaire (3-12 ans)

Service	Capacité
Mercredi	76 places
Petites vacances	88 places
Grandes vacances	100 places

Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2024, une consultation en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a été lancée le 26 janvier 2024.

Une seule candidature a été recue, celle de la Passerelle. Or, pendant la phase de négociation, la Passerelle nous a informé de ses difficultés financières, ayant conduit à son placement en redressement judiciaire. Dans ces conditions, il est apparu impossible d'attribuer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans comme initialement prévu.

Compte tenu des incertitudes liées à la procédure de redressement judiciaire, et après rencontre avec l'administrateur judiciaire de la Passerelle, il est apparu souhaitable de prolonger le contrat actuel par avenant et de lancer une nouvelle consultation en 2025. En effet, la Passerelle est actuellement en période d'observations de 6 mois, susceptible d'être prolongée d'encore 6 mois.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger le contrat.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une augmentation de la participation du Concédant à hauteur de 4 338 491,00 € pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 4,52% par rapport au contrat initial qui s'établissait à 4 543 768,00 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-5 du code de la commande publique et du R3135-3 (modification inférieure à 50 %) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution de m2A.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« Le contrat de concession est conclu du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2025. Il pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 par délibération autorisant le cas échéant la signature d'un avenant 3 ayant pour objet de reconduire la convention sur la période du 7 juillet 2025 au 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

	CONTRIBUTIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	01/01/2024 06/07/2025	Total
Contribution initiale	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	227 380 €	230 358 €	232 662 €		1 360 490 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	247 663 €	250 140 €	252 641 €		1 478 817 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	121 467 €	122 983 €		711 267 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	166 529 €	169 493 €	171 078 €		993 194 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	760 915 €	771 458 €	779 364 €		4 543 768 €
Contribution après avenant 1	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €		1 125 257 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €		1 297 344 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €		682 591 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €		909 615 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €		4 014 807 €
Contribution après avenant 2	Multi-accueil	221 434 €	223 313 €	225 343 €	148 969 €	151 947 €	154 251 €	85 009 €	1 210 266 €
	Périscolaire	240 379 €	242 783 €	245 211 €	187 172 €	189 649 €	192 150 €	112 545 €	1 409 889 €
	Extrascolaire mercredi (SCIN)	114 094 €	115 815 €	117 565 €	119 343 €	107 218 €	108 556 €	80 641 €	763 232 €
	Extrascolaire vacances (SCIN)	159 819 €	162 019 €	164 256 €	151 986 €	135 068 €	136 467 €	45 489 €	955 104 €
	Total	735 726 €	743 930 €	752 375 €	607 470 €	583 882 €	591 424 €	323 684 €	4 338 491 €
	Dont total m2A	461 813 €	466 096 €	470 554 €	336 141 €	341 596 €	346 401 €	197 554 €	2 620 155 €
	Dont total SCIN	273 913 €	277 834 €	281 821 €	271 329 €	242 286 €	245 023 €	126 130 €	1 718 336 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

En complément des dispositions de l'article 12 de la convention, la contribution relative à la période du 01/01/2025 au 06/07/2025 est versée comme suit :

- 50 % en janvier 2025
- Solde en avril 2025

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Annexes : - Délibération
- Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en deux exemplaires :

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour le CSC La Passerelle

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Pour le Président

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF

Avenant notifié le